



## succession, filiation, reconnaissance, paternité

Par **bousnicot**, le **14/05/2013** à **07:42**

le père de mes garçons (17 et 12 ans) est décédé il y a un mois, sans avoir reconnu le cadet. Dois-je faire une recherche ADN via internet avant la procédure ou attendre que la justice ordonne une recherche biologique ? est-ce fiable et valable auprès de la justice française, puisque ce sont des laboratoires installés en Espagne et en Belgique ?

Par **youris**, le **14/05/2013** à **08:53**

bonjour et merci sont des marques de politesse toujours appréciées des bénévoles qui répondent sur ce site.

Par **bousnicot**, le **14/05/2013** à **15:01**

Désolée. Vous avez entièrement raison. Ce n'est pas du tout dans mes habitudes. Je suis tellement préoccupée par mes problèmes que j'en oublie les bases élémentaires "d'entrée en contact".

Ainsi, après avoir accepté mes excuses, si vous le voulez bien, pourriez-vous m'éclairer. Mais je m'aperçois que je n'ai toujours pas dit bonjour, alors "bonjour" (voilà c'est chose faite) et merci de vous attardez sur ma question.

Cordialement.

Par **youris**, le **14/05/2013** à **15:58**

bjr,

l'analyse biologique d'une personne décédée est interdite (suite à l'affaire montant).

seule une analyse biologique prescrite par un juge a une valeur.

par contre si cet homme a élevé cet enfant comme le sien (possession d'état) pendant 5 ans au moins, vous pouvez faire une action en recherche de paternité devant le tribunal et le juge peut attribuer cette paternité à cet homme.

cdt